



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1<sup>er</sup> juillet 2013 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-Claude Anglars, René Bru, Éric Cantournet, Michel Costes, Jean-Louis Denoit, Jean-Claude Fontanier, Fernand Nicolau suppléant de Monsieur Jean-Pierre Souques, Henri Malaval, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel, Claude Salles suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs André At, Éric Bula, Bertrand Cavalerie, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Jean-Pierre Souques.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Éric Flores, directeur départemental, Stéphane Alléguède, Michel Galtier, Alain Garibal, Benoît Tomczak et Patrice Jouet, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : /

Membre de droit : Madame le Préfet représentée par Monsieur Richard Mir.

Date de convocation : 31 mai 2013.

## MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Vu le rapport n° 8.

Vu les délibérations en date des 25 novembre 2005, 10 mars 2006, 8 novembre 2007, 25 mai 2010 et 12 décembre 2011 par lesquelles le conseil d'administration a défini le dispositif relatif au régime indemnitaire des Personnels Administratifs et Techniques (P.A.T.S.).

Vu la réforme de la catégorie B (décret n°2010-329 du 22 mars 2010) qui entre en vigueur avec la modification successive des cadres d'emplois de catégorie B avec pour objectif de créer un Nouvel Espace Statutaire et Indiciaire (grilles revalorisées) pour la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'aujourd'hui, compte tenu de la parution du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>nd</sup> classe et Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe), il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur une mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière administrative :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil d'administration et après avis favorable du Comité Technique Paritaire commun en date du 31 mai 2013, se prononce favorablement sur :

× la transposition des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) au nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012,

× la transposition des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) au nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, conformément au barème fixé en annexe du présent rapport, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012,

× la transposition de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) au nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, conformément au barème fixé en annexe du présent rapport, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012,

× l'instauration d'un coefficient de modulation à 1,1 pour la cellule volontariat (dans le cas où son responsable est éligible à l'I.S.S.)

× la modification du règlement relatif au régime indemnitaire des P.A.T.S. du S.D.I.S. de l'Aveyron en conséquence.

Fait à Rodez, le 09 JUL. 2013

Le Président,

Jean-Claude Anglars

